

Cher (e) ami (e),

Vous vous apprêtez à rejoindre la FFVL ou à renouveler votre adhésion. Nous vous en remercions !

Votre soutien est essentiel pour que la FFVL, ayant reçu délégation du Ministère des sports pour la gestion des activités delta, parapente, cerf-volant, kite et speed-riding, puisse mener à bien ses missions de développement et entretenir votre passion sportive !

Sans votre contribution, de grands projets tels que la sensibilisation des jeunes à la culture de l'air, la promotion de la pratique féminine et celle du public handicapé, l'encadrement de la compétition de haut niveau ou l'engagement en faveur de la protection de l'environnement ne seraient pas aussi actifs et florissants.

Depuis 2009, la FFVL a mis en place **la licence en ligne**. Ce système connaît un franc succès ! Une saisie simple et un paiement sécurisé, rendant immédiate la validation de l'adhésion devraient continuer à séduire tous les sportifs dans le vent !

Consultez notre site internet www.ffvl.fr, pour toutes informations officielles et pratiques. Les équipes de la fédération restent à votre écoute !

NOTIONS ESSENTIELLES

- La délivrance d'une première licence est subordonnée à la production d'un **certificat médical** de non contre indication à la pratique de l'activité choisie.
- **L'apprentissage** du vol libre peut débuter dès :
 - 12 ans pour le parapente (entre 12 et 13 ans : uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes).
 - 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne vertébrale indemne de tout problème de croissance sont nécessaires ; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
 - Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant y compris de traction (kite).
- Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est nécessaire.
- Pour vous aider à remplir votre demande de licence fédérale et assurances, n'hésitez pas à **contacter votre structure** d'accueil (club ou école)
- **Consultez le guide pratique au verso de cette page** : 9 points essentiels repris sur le formulaire à compléter. Un guide complet est également disponible sur notre site internet.

INFORMATIONS UTILES

Service licences, cartes compétiteurs

04 97 03 82 88 - licences@ffvl.fr

Assurances, accidents

04 97 03 82 77 - sinistres@ffvl.fr



FFVL – 4 rue de Suisse 06000 NICE

Pour tout savoir :

www.ffvl.fr (rubrique : licences et assurances)

AIR COURTAGE ASSURANCES

BP 70008- 01155 SAINT VULBAS cedex

04 74 46 34 29 - ffvl@air-assurances.com

Site : www.air-assurances.com

(Départ. AIRSPORTS Espace Adhérents FFVL)



ASSUREURS

GIE Réunion aérienne : contrat n° 2010/5

AXA assistance : contrat n° 500 389202

Helvétia : contrat n° 78612

En cas d'accident de vol libre : votre déclaration d'accident doit parvenir à la FFVL dans les 5 jours (conformément aux dispositions du Code des assurances).

Si vous souscrivez l'Assistance Rapatriement(AR), contactez : AXA Assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 - **N° de contrat à rappeler** : 500 389202.

Ligne téléphonique dédiée à la FFVL/UFEGA : **01 55 92 24 42** ou au **33 1 55 92 24 42** depuis l'étranger.



Demande de licence fédérale et assurances

Fédération Française de Vol Libre

4 rue de Suisse - 06000 NICE

Service licences : 04 97 03 82 88 / Fax : 04 97 03 82 83 - Email : licences@ffvl.fr



Partenaire officiel kite

Année 2010

1 1^{ère} adhésion à la FFVL
 Renouvellement
 Estimation de vos heures de pratique en 2009

Complément

Date d'effet de licence : Pour les nouveaux licenciés: date de l'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable d'un club) et au plus tôt à compter du 1er octobre 2009. Pour les renouvellements: date de l'envoi de la licence et du paiement (cachet de la poste faisant foi ou date visée par le responsable d'un club) et au plus tôt à compter du 1er janvier 2010. **Date expiration de la licence :** 31 décembre 2010. **Date d'effet de l'assurance :** se référer à la notice d'information située au verso.

3 DISCIPLINES
Pratique principale (un seul choix)

Aile delta
 Parapente Speed-riding

Kite
 Kitesurf Snowkite
 Buggy Mountain-board
 Roller Catakite

Cerf volant
 statique Acrobatique
 combattant Jardin du vent

Pratique(s) secondaire(s)

Aile delta Parapente
 Kite Cerf volant
 Speed-riding ULM - Paramoteur
 Rigide Cage

2 Renseignements obligatoires

Date de prise de licence ____ / ____ / ____
Nom club ou école _____
N° _____ **Cotisation club** _____ €

Sexe
 Féminin
 Masculin

N° de licencié (si renouvellement) [][][][][][][][] (7 chiffres + 1 lettre)
Nom _____ **Prénom** _____
Date de naissance _____ **Nationalité** _____
Adresse _____
CP _____ **Ville** _____ **Pays** _____
Tél. _____ **Port.** _____ **Profession** _____
Email _____

4 Je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978 - art. 27)
 en interne hors structures fédérales

5 Certificat médical : A remplir obligatoirement

Sa validité : Première licence : datant de moins d'un an (30 jours en dessous de 14 ans)
Périodicité : Renouvelable tous les ans pour les compétiteurs, mineurs, publics spécifiques - Tous les 3 ans pour les 18 à 40 ans - Tous les 2 ans pour les + 40 ans

Je déclare être en possession et avoir produit un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie conforme aux conditions ci-dessus.

OUI
Signature obligatoire

Rappel Assurances

RC : responsabilité civile. La RC couvre les dommages corporels et/ou matériels que vous pourriez causer aux tiers en cas de faute involontaire. Contrat **REUNION AERIENNE n° 2010/5**
IA : individuelle accident. **Vivement conseillée.** L'IA pratiquant couvre vos dommages corporels, L'IA passager ceux de votre passager. Contrat **REUNION AERIENNE n° 2010/5**
AR : assistance rapatriement. Vous assiste dans le Monde entier* y compris en France SANS franchise kilométrique (frais de recherche et de secours mer, désert, montagne y compris hors piste inclus) Contrat **AXA ASSISTANCE n° 500 389202** (*sauf exclusions - voir notice d'information légale)

ATTENTION : Licence des Moniteurs professionnels Voir formulaire spécifique Assurance du matériel (dommages accident, vol, perte...) Voir formulaire spécifique joint

6 Votre cotisation fédérale

7 Votre souscription d'assurance

Si vous pratiquez plusieurs activités, prendre le tarif de la cotisation et de l'assurance le plus élevé ; que ce soit le tarif de la pratique principale ou secondaire

Couvre toutes les disciplines
Couvre Kite et Cerf volant
Cerf volant

Volant parapente, speed-riding ou delta	<input type="radio"/> 54.00 €	RC volant monoplace	<input type="radio"/> 20.00 €
Compétiteur parapente / delta	<input type="radio"/> +7.00 €	RC volant monoplace et biplace associatif	<input type="radio"/> 55.00 €
Volant jeune (pilote autonome de - 21 ans)	<input type="radio"/> 33.00 €	Extension ULM monoplace (pour extension biplace contacter le secrétariat)	<input type="radio"/> +40.00 €
Elève 7 jours parapente ou delta	<input type="radio"/> 26.00 €	RC jeune volant (pilote autonome de - 21 ans)	<input type="radio"/> 20.00 €
Elève année parapente ou delta	<input type="radio"/> 36.00 €	RC élève 7 jours	<input type="radio"/> 5.00 €
Elève groupe jeune (conditions : voir secrétariat)	<input type="radio"/> 14.00 €	RC élève année	<input type="radio"/> 10.00 €
Kite	<input type="radio"/> 34.00 €	RC élève groupe jeune	<input type="radio"/> 5.00 €
Compétiteur kite	<input type="radio"/> +7.00 €	RC kite	<input type="radio"/> 9.00 €
Kite jeune (pratiquant autonome de - 18 ans)	<input type="radio"/> 19.00 €	Extension RC emport de passager catakite et buggy	<input type="radio"/> +20.00 €
Elève année kite	<input type="radio"/> 24.00 €	RC kite jeune (pratiquant autonome de - 18 ans)	<input type="radio"/> 9.00 €
Elève groupe jeune kite (élève de - 18 ans)	<input type="radio"/> 9.00 €	RC élève année kite	<input type="radio"/> 5.00 €
Cerf volant	<input type="radio"/> 16.00 €	RC élève groupe jeune kite (élève de - 18 ans)	<input type="radio"/> 2.00 €
Acrokite (pratiquant cerf volant de - 18 ans)	<input type="radio"/> 10.00 €	RC cerf volant ou acrokite	<input type="radio"/> 1.00 €
Compétiteur cerf volant (7 € + Stack 8 €)	<input type="radio"/> +15.00 €	RC acrokite	<input type="radio"/> 1.00 €
Non pratiquant	<input type="radio"/> 12.00 €	RC encadrant bénévole (en complément de la RC volant, kite, ou cerf volant) (pilote qualifié : moniteur, animateur, initiateur, accompagnateur, treuilleur, leader club, entraîneur)	<input type="radio"/> 0.00 €

IA - Individuelle Accident pratiquant : pour couvrir VOS propres dommages corporels +25.00 €
 Nom et prénom du bénéficiaire (si différent des ayants droit)

IA - Individuelle Accident passager : pour couvrir les dommages corporels du passager +30.00 €

AR - Assistance rapatriement +12.00 €

Je ne souhaite pas recevoir Vol passion et je déduis - 4.00 €

TOTAL COTISATIONS A _____ €

TOTAL ASSURANCES B _____ €

8 TOTAL (A+B) par chèque libellé à l'ordre de la FFVL - En cas de complément : n'oubliez pas de déduire le montant déjà payé _____ €

Afin de répondre aux obligations définies par l'article L 321-6 du code du sport (Ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 et Décret 2007-1133 relatifs aux parties législatives et réglementaires du Code du Sport), la FFVL propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Chaque licencié doit obligatoirement avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile. Il peut choisir celle proposée par la FFVL, mais cela reste facultatif. Les autres garanties d'assurance proposées par la FFVL sont également facultatives. **Si le licencié choisit de souscrire son assurance Responsabilité Civile en dehors de la FFVL, il devra fournir son attestation à la FFVL.**

9 Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en accepter les conditions : notice d'information légale prévue par L321.6 du Code du Sport, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence. Lu et approuvé.

SIGNATURE DE L'ADHERENT (ou du responsable légal pour les mineurs)
OBBLIGATOIRE

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT AUPRES DU GIE LA REUNION AERIENNE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL OU D'AIR COURTAGE ASSURANCES ET SUR LE SITE INTERNET D'AIR COURTAGE ASSURANCE www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS ESPACE ADHERENTS FFVL.

Pour l'ensemble des garanties souscrites et décrites ci-après (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Assistance Rapatriement) :

Entrée en vigueur et durée des garanties : Les garanties prendront effet dès lors que le licencié se sera acquitté de sa licence et du règlement des assurances choisies et au plus tôt, à compter du 1^{er} janvier 2010. **Sauf pour les nouveaux licenciés FFVL et les licenciés ELEVE :** les garanties pourront être souscrites à compter du 01^{er} octobre 2009. Dans tous les cas, la date d'effet des garanties sera au plus tôt :

- envoi par courrier : la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou la date visée par le responsable du club.
- souscription en ligne sur l'extranet FFVL : la date d'envoi de l'email de confirmation de paiement envoyé automatiquement par le système

Les garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2010.

I. CONTRAT G.I.E LA REUNION AERIENNE n° 2010/5 : RESPONSABILITE CIVILE – INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT – INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER

a. Dispositions communes :

Les dispositions ci-après sont communes aux garanties Responsabilité Civile, Individuelle Accident Pratique et Individuelle Accident Passager.

Limites géographiques : Monde entier à l'exclusion de : Iran, Afghanistan, Iraq, Liberia, Palestine, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigéria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, ETATS UNIS, Canada, Japon, Chine et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Pour les SHN (sportifs de haut niveau), athlètes et sportifs représentants leur fédération, leurs encadrants et leurs accompagnateurs, ces limites sont étendues au MONDE ENTIER sans restriction à l'occasion des réunions / compétitions internationales auxquelles participera la fédération.

Activités garanties : La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées, speedriding...) et toute autre activité agréée par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage). Les activités annexes ou connexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol, vols de tentatives de records ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, à l'exception des cas ou les dites activités relèvent d'une couverture d'assurance terrestre ou maritime spécifique.

Les activités de l'Assuré s'exercent conformément à la Réglementation applicable, notamment les dispositions du Code du Sport.

Conditions de garanties :

Biplace associatif : La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve d'être titulaire de la qualification biplace FFVL, et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Cas particulier des encadrants bénévoles titulaires d'une qualification fédérale donnant prérogatives d'encadrement : La garantie est acquise gratuitement dès lors que la personne a coché l'option « RC Encadrant bénévole ».

RC des élèves biplaceurs : L'élève biplaceur DELTA et PARAPENTE doit obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile biplace au premier jour de sa pré-formation QBI sous réserve qu'il soit évalué apte par les formateurs.

RC Elève Année (volant et kite) : La garantie est acquise à l'assuré tant pour sa pratique encadrée que pour sa pratique en dehors d'un tel encadrement sous réserve que l'assuré soit bien enregistré en tant qu'élève dans une structure affiliée et/ou agréée FFVL.

Cas particulier de la Multi activités : Le licencié qui pratique plusieurs activités garanties doit s'acquitter de la prime la plus élevée correspondant à l'une des activités qu'il pratique, que celle-ci soit son activité principale ou secondaire. Il est garanti automatiquement et sans surprime pour toutes les autres activités agréées par la FFVL dont la cotisation assurance est moins élevée.

Exclusions : Liste non exhaustive se reporter au contrat. Demeurent formellement exclues :

- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité de Gestionnaire d'Aérodromes ;
- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur non assurés au titre de l'assurance Responsabilité Civile obligatoire (Loi 27 février 1958)
- la Responsabilité Civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité d'organisateur de Manifestations Aériennes telles que définies par l'arrêté du 4 avril 1996.
- les activités pratiquées dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences et qualifications en état de validité et nécessaires au vol exécuté.
- les activités exécutées à titre commercial suivantes : vente, construction, vols d'essai, réparation, maintenance, entretien, distribution de carburant, organisation de manifestation aérienne, exploitation de plate-forme aéronautique ou d'aérodrome...
- les vols effectués sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

b. Responsabilité Civile :

Assurés : Sont garantis sans distinction quelque soit leur nationalité et/ou leur pays de résidence, sous réserve des limites géographiques du contrat : Tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes) et qui ont souscrit la garantie Responsabilité Civile.

Objet de la garantie : Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

Tiers : A la qualité de tiers, toute personne autre que l'assuré, porteur de réclamation, susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. Tous les licenciés personnes physiques ainsi que les groupements, associations et organismes sportifs affiliés à la FFVL sont considérés comme tiers entre eux pour les dommages corporels uniquement. Sont également considérés comme tiers pour leurs dommages corporels uniquement, le conjoint, les ascendants et les descendants de l'assuré responsable de l'accident.

Extension aux activités de parapente ou delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, ULM : La garantie RC Volant monoplace ou biplace est étendue, moyennant surprime, à la pratique du parapente ou delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, ULM lorsque cette pratique s'effectue soit à titre privé, soit à titre bénévole, soit dans le cadre associatif, soit pour le remorquage de PUL.

La garantie est conditionnée au respect de la réglementation ULM en vigueur. La garantie est étendue automatiquement à la RC de l'aéronef en stationnement. La garantie pour le remorquage de PUL est acquise dès souscription de l'option monoplace, il n'est pas nécessaire de justifier d'une qualification biplace pour le remorquage pour que la garantie soit acquise et sous réserve de la réglementation.

Pratique monoplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances.

Pratique en biplace : il y a lieu de souscrire l'extension à 40€ sur le formulaire Licence et assurances ET de contacter le secrétariat de la FFVL afin de compléter le formulaire spécifique « extension biplace », surprime annuelle forfaitaire de 200€.

Limite de garantie : 5 000 000€ vis-à-vis des tiers non transportés et des occupants, y compris risques liés aux actes de guerre et au terrorisme, par évènement et tous dommages confondus.

c. Individuelle Accident PRATIQUANT

Assurés : sont garantis tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes) quel que soit leur sa nationalité ou pays de résidence, quelque soit leur âge et qui ont souscrit la garantie Individuelle Accident Pratique.

Objet de la garantie : Garantir tout accident corporel dont serait victime l'assuré au cours de la pratique des activités garanties, au sol ou en vol et dès lors que l'assuré se trouve sur tous les lieux habituels de pratique, lors des marches d'approches précédant les décollages ou lors des marches suivant les atterrissages.

Montant de garantie : Par sinistre : capital décès : 16 000€, capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 16 000€ (franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent), Frais de thérapie sportive 4 500€ maximum, Indemnités Journalières forfaitaires de 30€ / jour après franchise de 15 jours et pendant 300 jours maximum : **les indemnités Journalières ne seront néanmoins versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.**

CAPITAL DECES : il est très important de compléter la case « BENEFICIAIRE ». A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré seront les ayants droits selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIES SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTES EN CAS D'ACCIDENT.

d. Individuelle Accident PASSAGER

Assurés : Le passager non dénommé transporté par le pratiquant souscripteur de la garantie Individuelle Accident Passager.

Objet de la garantie : Garantir les dommages corporels dont peut être victime le passager, tant lors des phases de décollage et/ou atterrissage.

Montant de garantie : Par sinistre : capital décès : 16 000€, capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 16 000€ (franchise relative de 12%), Frais médicaux : jusqu'à 3 000 € après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle (sauf sous-limite de 300 € par dent), frais de thérapie sportive 4 500€ maximum, Indemnités Journalières forfaitaires de 30€ / jour après franchise de 15 jours et pendant 300 jours maximum : **les Indemnités Journalières ne seront néanmoins versées qu'aux assurés justifiant d'une perte de revenus consécutive à l'accident garanti.**

Les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droits du passager au moment de l'accident, selon l'ordre de dévolution successorale prévue par le Code Civil.

e. Procédure à suivre en cas de sinistre : Prière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à la FFVL. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. Le formulaire est disponible auprès de la FFVL ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com DEPARTEMENT AIRSPORTS ESPACE ADHERENTS FFVL.

II. CONTRAT AXA ASSISTANCE n°500389202 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Assurés : sont assurés tous les pratiquants, les élèves, les autres adhérents et plus généralement toute personne physique qui adhère à la FFVL (licence annuelle, courte durée, groupe jeunes), qui ont souscrit la garantie Assistance Rapatriement et sous réserve que leur domicile (lieu de résidence principal et habituel de l'assuré figurant comme domicile sur la déclaration d'impôts sur le revenu) se situe dans l'un des pays suivants :

France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les DOM-TOM, en Albanie, en Allemagne, en Principauté d'ANDORRE, en Autriche, aux Baléares, en Belgique, au Bénin, en Biélorussie, en Bosnie Herzégovine, en Bulgarie, en Centrafrique, au Congo, en Croatie, au Danemark (sauf Groenland), en Espagne continentale, en Estonie, en Finlande, au Gabon, à Gibraltar, en Grèce et Îles, en Hongrie, à l'île Maurice, en Irlande, en Italie et Îles, au Kenya, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, au Luxembourg, au Mali, au Maroc, en Mauritanie, en Moldavie, au Niger, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal continental, en République Dominicaine, en République de Macédoine, en République Tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Russie (partie européenne jusqu'au Mont Oural compris), à San-Marín, au Sénégal, en Slovaquie, en Slovincie, en Suède, en Suisse, au Togo, en Tunisie, en Ukraine, en Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

Objet de la garantie : Prendre en charge et organiser l'assistance et le rapatriement de l'assuré bénéficiaire suite à un accident à l'occasion d'une activité garantie. Frais de recherche et de secours mer, désert, montagne (y compris hors piste) à hauteur de 10 000 € TTC. Liste des garanties non exhaustive, se reporter au contrat n° 500389202 sur www.air-assurances.com ou sur simple demande à la FFVL ou AIR COURTAGE ASSURANCES.

Territorialité : Les garanties sont accordées sans franchise kilométrique dans le monde entier.

Exclusions : Liste non exhaustive se reporter au contrat. Sont exclus et ne peuvent donner lieu à intervention, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit les conséquences et/ou événements résultant :

- de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
 - d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive de votre part ;
 - des conséquences du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
 - d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
 - d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique ;
 - de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engins et d'effets nucléaires radioactifs ;
- Procédure à suivre en cas de sinistre :** En cas de demande d'assistance, il est impératif de prendre contact avec AXA ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.



www.air-assurances.com

Formulaire d'adhésion et de désignation du matériel pour l'assurance « AIR PACK MATERIEL » FFVL 2010



ATTENTION : Si le propriétaire du matériel à assurer est une personne morale, ces conditions ne s'appliquent pas, prière de contacter AIR COURTAGE ASSURANCES au 04 74 46 34 29 ou sur ffvl@air-assurances.com

**Afin que la garantie soit acquise, ce document doit être complété et retourné avec votre règlement à :
FFVL – 4 Rue de Suisse – 06000 NICE**

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Email : Profession :

Cocher l'option retenue :

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire Formule A	Cotisation forfaitaire Formule B
De 0 à 1.000 €	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> 80 €
De 1.001 à 2.000 €	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 100 €
De 2.001 à 3.000 €	<input type="checkbox"/> 80 €	<input type="checkbox"/> 120 €
Franchise par sinistre	100 €	100 €

Votre matériel est-il utilisé pour votre ou vos pratique(s) : Plusieurs choix sont possibles

- PARAPENTE DELTA KITE CERF VOLANT

DECLARATION DU MATERIEL A ASSURER

ATTENTION : Pour que la garantie soit acquise, vous devez obligatoirement :

1/ Préciser la marque du matériel + n° série (uniquement si le matériel en possède un).

2/ Préciser le nombre pour chacun des matériels

- Aile : Harnais : Casque :
- Parachute de secours : Combinaison de vol : Gants :
- Chaussures adaptées : Lunettes adaptées : Board :
- Mountain board : Snowboard :
- Barres avec lignes : Emetteurs-récepteurs VHF :
- Instrumentation électronique (variomètre, altimètre, GPS, boussole, Anémomètre..) à déclarer :

Autres à déclarer :

Si vous souhaitez apporter des modifications au contrat en cours d'année, il y aura lieu de nous en informer par écrit.

Période d'assurance souhaitée : A effet du ___ / ___ / 2010

Date d'effet : Souscription par courrier : la date mentionnée ci-dessus, au plus tôt le cachet de la poste faisant foi.

Souscription en ligne sur www.ffvl.fr (site sécurisé) par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système.

Expiration de la garantie : 31/12/2010. Sans tacite reconduction.

Mode de règlement : Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

- Chèque bancaire n° joint à l'ordre de la FFVL

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacts et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté : la notice d'information située au dos du présent document ainsi que les conditions particulières du contrat groupe n°78612 constitué des conditions générales « MULTIRISQUE 0103 » et des conventions spéciales bagages FFVL 0104, formant un tout indissociable. Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.com ou sur simple demande.

Je prends note que je suis bénéficiaire d'une garantie à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2010 (au plus tôt le cachet de la poste faisant foi ou retour dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent) et sous réserve du paiement de la prime et du matériel déclaré. La garantie expirera de plein droit le 31 décembre 2010

Je prends note que la copie de la facture du matériel sera exigée en cas de sinistre.

Signature :

Date :

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

ASSURANCE PACK MATERIEL

Contrat groupe souscrit auprès d'HELVETIA par l'intermédiaire d'AIR COURTAGE ASSURANCES pour le compte de la FFVL – n° 78612.

Notice délivrée conformément aux dispositions de l'article L 141.1 du Code des Assurances.

Information importante :

La présente notice d'information est purement indicative et non exhaustive. L'assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions, exclusions et limites de garanties stipulées dans le contrat d'assurance souscrit auprès de HELVETIA qui lui sera remis à sa demande par AIR COURTAGE ASSURANCES.

Souscripteur : La FFVL pour le compte de ses licenciés personnes physiques.

Assuré : Le propriétaire (personne physique licenciée FFVL) de matériel de vol libre ayant souscrit le contrat « AIR PACK MATERIEL », déclaré son matériel et acquitté la prime d'assurance.

Objet de la garantie : Assurance du matériel de vol libre dûment déclaré à la souscription (descriptif détaillé).

Se référer aux Conditions Générales MULTIRISQUE 0103 auxquelles dérogent ensuite les termes des conditions particulières et des conventions spéciales bagages FFVL 0104 jointes.

Formules de Garanties : Au choix de l'assuré

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Franchise : 100 € par sinistre

Zone géographique de garantie : Monde entier

Mode d'indemnisation : Sur copie facture(s) d'achat produite(s) au jour du sinistre.

Valeur d'indemnisation : Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25% par an.

Par dérogation à l'article 4, chapitre 4 des Conditions Générales MULTIRISQUES 0103, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire en formule A	Cotisation forfaitaire en formule B
De 0 à 1.000 €	40 €	80 €
De 1.001 à 2.000 €	60 €	100 €
De 2.001 à 3.000 €	80 €	120 €

Procédure à suivre en cas de sinistre :

Prière de déclarer dans les 5 jours, votre accident par écrit à AIR COURTAGE ASSURANCES. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. Attention, en cas de vol, le délai est ramené à 48 heures.

Date d'effet = Date d'envoi du formulaire de déclaration du matériel à assurer (le cachet de la poste faisant foi) et sous réserve du paiement de la prime et de votre adhésion à la FFVL.

Expiration de la garantie au 31/12/2010 Sans tacite reconduction

Proposition à compléter et à retourner à :

FFVL – 4 Rue de Suisse – 06000 NICE

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
Allée des Lilas - BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de Loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE DES PILOTES DE VOL LIBRE ET CONTRE-INDICATIONS

CONDITIONS GENERALES : Aptitude reconnue (sauf compétition) aux pilotes brevetés avion, planeur ou hélicoptère, privés ou professionnels, parachutistes civils ou militaires, sur présentation de la fiche d'examen médical datant de moins de trois mois pour les privés, un an pour les professionnels.

CONDITIONS D'AGE POUR L'APTITUDE : Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- 12 ans pour le parapente (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
- 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne indemne de tout problème de croissance sont nécessaires ; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
- Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant y compris de traction.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Sexe : conditions identiques sauf grossesse au-delà du 4ème mois pour les volants, début du 8ème mois pour les tractés. Compétition interdite au delà du 4ème mois sauf pour le cerf volant sans traction.

CONDITIONS MEDICALES ET CONTRE-INDICATIONS RELATIVES ET DEFINITIVES

Système Nerveux :

- Intégrité des fonctions anatomiques, motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées.

- Emotivité compatible avec le Vol Libre et la traction.

Contre indications : Toute affection entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives.

A l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite),

- les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans.
- Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue mais habituelle (malaise vagal, spasmodie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans.
- Tout syndrome psychiatrique connu et traité, ou dépisté lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

NB : Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont pas perçus comme tels : les antalgiques codéinés, les antitussifs, les antiallergiques, certains anti-inflammatoires ou décontractants musculaires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur longue durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux, par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.

Appareil Locomoteur : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.

Contre indications :

- Instabilité de l'épaule post traumatique non opérée et non stabilisée,

A l'exception Cerf Volant y compris de traction (Kite), ou la CI est à apprécier individuellement en fonction de l'intensité de la pratique :

- Altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétablie en post traumatique, en particulier)
- Hernies, éventrations, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.

Appareil Cardio-Vasculaire : Etat compatible avec effort prolongé (test de Ruffier), d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi qu'anomalie clinique connue ou suspectée. TEST D'EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

Contre indications à l'exception du Cerf Volant (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique) :

- Troubles de l'hémostase (inné, acquis ou médicamenteux) (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique),

Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- Atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangles des hamais et des sellettes

Appareil Respiratoire : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite)

Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) : insuffisance respiratoire symptomatique, emphysème, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

Affections Endocriniennes et Métaboliques : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète équilibré, hypothyroïdie compensée).

Contre indications à l'exception du Cerf Volant :

- Diabète instable susceptible de malaises

Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :

- corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre. **Contre indications :** Vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg) non stabilisés ; **Contre indications à l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) :** Catarrhe tubaire, otites moyennes aiguës et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

Aptitude Visuelle : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10e en binoculaire et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.

Contre indications à l'exception du cerf volant : Décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.

Divers : Vaccination antitétanique obligatoire, anti-hépatite B recommandée.

A l'exception du Cerf Volant y compris de traction (Kite) : Groupage sanguin (2 déterminations) à jour.

RECOURS, DEROGATIONS ET CAS PARTICULIERS :

Concernant les candidats handicapés, si le handicap engendre une contre indication, le médecin habituel remplit lors de la première prise de licence, le certificat en cochant les cases concernant le handicap tout en renseignant les questions posées sur le matériel de compensation. A cette condition et en remplissant le détail du matériel suivant les indications fournies par le demandeur et/ou un professionnel compétent pour la gestion des candidats handicapés, les contre indications habituelles ne sont plus opposables. Dans ce cas il enrichit son dossier avec des examens ou des consultations destinées à préciser la fonction altérée (audiogramme, rapport de médecin rééducateur, neurologue,...), l'éventuel dernier bilan biologique et ordonnance et pourra confirmer la non contre-indication si une compensation peut être effectuée et/ou une adaptation du matériel mis en place pour pratiquer en sécurité.

En cas de nécessité le médecin demandera l'avis du médecin de ligue ou du médecin fédéral national www.federation.ffvl.fr.

Pour les renouvellements des années suivantes, le médecin habituel pourra renouveler directement le certificat de non contre-indication pour la pratique de la discipline en précisant les appareillages et aménagements que la commission médicale fédérale avait validés lors de la première licence aménagée, sous condition que l'état n'ait pas changé. Si l'état a changé, la procédure est identique à la première prise de licence.

Par ailleurs certaines contre indications ne relevant pas du handicap peuvent faire l'objet de dérogation après avis du médecin de ligue ou examen de la commission médicale nationale de la FFVL.

Adressez votre demande sous pli confidentiel au médecin fédéral de votre ligue ou à la commission médicale nationale de la FFVL (délai 1 mois la première fois).



**COMMISSION MEDICALE
FEDERALE NATIONALE**

medical.ffvl.fr
medecinfederalenational@ffvl.fr
Dr François Duchesne de Lamotte

**Dr JF Clape : Delta
Dr H Bigot : Parapente
Dr F Duchesne de Lamotte : Kite**

Ce document est à compléter par votre médecin. Il doit être précédé d'un examen clinique.

Un modèle d'examen adapté aux spécificités de nos disciplines peut être consulté (www.ffvl.fr – rubrique Médical). Attention le renouvellement varie en fonction de votre âge et de votre pratique : 1 an pour les mineurs, publics spécifiques (handicapés, accidentés,...) et compétiteurs, 3 ans pour les majeurs non compétiteurs <40 ans, 2 ans au-delà. Pour les publics spécifiques la 1^{ère} licence est soumise à un protocole de dérogation à consulter préalablement.

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION
A LA PRATIQUE DU VOL LIBRE
(aile delta, parapente, cerf-volant, kite, speed-riding)**

Au terme de l'examen du _____ / _____ / _____

Je soussigné, Docteur (tampon avec coordonnées y compris mail)

certifie que

Mademoiselle Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ / _____ / _____

Adresse _____

N° de licence FFVL (si connu) : (7 chiffres + 1 lettre)

est apte à la pratique du VOL LIBRE

discipline(s) : **Aile delta** **Parapente** **Speed-riding**
 Cerf-volant de traction Kite **Cerf-volant**

(plusieurs cases peuvent être cochées, barrer les mentions inutiles si nécessaire) :

- Hors compétition En compétition En enseignement
- Demande de surclassement (attention lire les conditions sur www.ffvl.fr – rubrique Médical)
- Sous réserve de l'avis du médecin fédéral pour dérogation (handi définitif ou temporaire, maladie, accident)
- Nécessité de dispositifs de compensation ou d'adaptation sur la personne (handicap permanent – acquis- temporaire) (préciser la liste) :

- nécessité d'aménagements du matériel (préciser la liste) :

Certificat remis en main propre et valable pour une durée de :

24 mois (>40 ans) 36 mois (18-39 ans) 12 mois (tout compétiteur, <18 ans , handi & spécifique)

(Possibilité de réduire à 1 an en fonction de l'avis médical. En cas de handicap temporaire, remplir la case ci-dessous pour lever la restriction ou les aménagements et établir un nouveau certificat)

Certificat provisoire. A revoir (préciser la date) : _____ / _____ / _____

Signature et tampon